



# **Conseil Communautaire**

**9 février 2023**

**Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 6  
Votants : ..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** René DAUDIN, Pascal GUDIN

**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric,

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint-Péravy-la-Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Coinces :** MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023\_02)

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

**Conseillers excusés :**

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Patay :** BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

**Conseillers absents :**

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Secrétaire de séance :** BOISSIERE Isabelle

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Olivier BAILLON, Adjoint au Maire de Boulay-les-Barres, qui représente Monsieur GUILLON, excusé. Monsieur Olivier BAILLON souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire.

### **1/ Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2022**

Le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Délibération n°C2023 01 : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.

### **3/Délibération n°C2023 02 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif pour 2023, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil communautaire de débiter sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibre en résultant.

Premier rapport d'orientations budgétaires, la présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la présentation pour le budget primitif des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant les débats qui ont eu lieu,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a été présenté en commission des finances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, prend acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été porté à son attention et décide de :**

- autoriser Monsieur le Président à mettre la Rapport d'orientations Budgétaires à la disposition du public, pendant 15 jours, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

#### **4/ Délibération n°C2023 03 : Fixation du mode de gestion des amortissements**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Par délibération n°2022-79 en date du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire a adopté le principe d'appliquer par anticipation à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal.

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, étant précisé que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En revanche, il convient de fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

#### **Durées d'amortissement**

Il est à noter que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La durée d'amortissement est également de 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises qui n'entrent pas dans les cas précités.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de fixer, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les durées proposées, selon le principe de l'amortissement linéaire, sont restées les mêmes, pour la plupart, que celles appliquées dans le cadre du référentiel M14. Outre le principe de poursuivre l'amortissement des constructions, bâtiments publics et des voiries et réseaux divers, il est également proposé de préciser les durées d'amortissement de certains matériels afin d'être davantage en adéquation avec leur durée d'utilisation

(matériel technique scolaire, autres matériels techniques, matériel de téléphonie, autres matériels de transport...).

La définition du régime d'amortissement dans le cadre du passage en M57 est aussi l'occasion de préciser le régime d'amortissement des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'amortir les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation dans les mêmes conditions que les immobilisations détenues en propre.

### **Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023**

Le choix de ce référentiel M57 maintient le calcul des amortissements en mode linéaire mais impose un changement de méthode comptable, avec l'application du prorata temporis sur les nouvelles immobilisations acquises après le 1er janvier 2023.

L'amortissement prorata temporis commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Ce changement de méthode comptable s'appliquera uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2023. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine (calcul des dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'aménagement de la règle du prorata temporis reste toutefois possible pour de nouvelles immobilisations mises en service faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, si l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Il est proposé que les biens de faible valeur soient ainsi amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et sortent de l'actif le 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition.

### **Reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables**

Les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçues par l'entité pour financer un bien amortissable. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique à celle de la durée de vie de l'immobilisation financée.

### **Comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient**

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose toutefois le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient.

La comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

### **Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées**

Enfin, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire totale ou partielle de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Afin de corriger les déséquilibres induits par l'accroissement de charges d'amortissement sur le budget amenant à lever des recettes supplémentaires, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Dans ce cadre, la charge d'amortissement sera compensée par un produit de neutralisation (compte 7768 « neutralisation des amortissements et des provisions ») en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifique (compte 198 « neutralisation des amortissements »).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- Approuver le régime de l'amortissement linéaire se traduisant par un échelonnement régulier de la dépréciation des immobilisations sur leur durée d'utilisation,
- Fixer les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023,
- Opter pour la méthode dérogatoire d'amortissement en une seule annuité, l'année suivant leur acquisition, pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC,
- Déclarer « biens de faible valeur », toutes les immobilisations amortissables dont le prix unitaire est d'une valeur inférieure à 500€ TTC. La durée de leur amortissement est fixée à 1 an, à compter de l'année suivant leur acquisition,
- Appliquer la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement,
- Approuver le principe selon lequel les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation s'amortissent dans les mêmes conditions que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions 217 ou 22 correspondantes aux comptes d'immobilisations des biens propres,
- Approuver la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique à celle de la durée de vie de l'immobilisation financée,
- Décider de la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions,
- Approuver l'application de ces nouvelles dispositions à compter de l'exercice 2023 pour tous les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Madame Muriel BATAILLE s'interroge sur la cohabitation de deux règles d'amortissement M14 et M57. Il lui est indiqué la durée des amortissements impose que des règles coexistent et que c'est pour cette raison que la délibération précise que les nouvelles dispositions ne concerneront que les immobilisations acquises au 1er janvier 2023.

**5/ Délibération n°C2023 04 : Approbation du principe de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –TOPOS**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –TOPOS est une association qui intervient sur le périmètre de l'aire d'attractivité de la métropole orléanaise dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires de l'InterScot du

bassin orléanais des analyses décroisées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Depuis 2019, les communautés de communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaître le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elle avait engagées au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20€ par adhérent. TOPOS a ainsi adapté progressivement son fonctionnement pour proposer un accompagnement sur ces territoires, de natures variées, profitant à l'ensemble des membres. Le fonctionnement n'est toutefois pas pérenne dans ces conditions financières ; Orléans Métropole, principal financeur a souhaité que chaque adhérent s'investisse financièrement.

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, la participation des communautés de communes à son financement a été sollicitée par les administrateurs de TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Une première rencontre en avril 2022 a permis de confirmer l'intérêt des travaux d'une agence d'urbanisme au regard des enjeux partagés par les collectivités en terme d'aménagement du territoire. Fin juin 2022, les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention d'une agence d'urbanisme. Un Bureau élargi en novembre aux communautés de communes a dégagé un consensus sur les modalités de financement et de gouvernance de l'association, selon les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de TOPOS, notamment au bureau et dans le conseil d'administration
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0.50 €/habitant (base RP 2020 de l'Insee au 1er janvier 2023) et une 1ere convention de financement à signer pour 2023
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période

La convention de financement sera à approuver à l'issue de l'assemblée générale de TOPOS portant sur la modification des statuts de TOPOS (association), intégrant les modalités d'une nouvelle gouvernance, l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration et du bureau, le vote du montant de la cotisation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- poursuivre l'adhésion de la communauté de communes à TOPOS selon les principes de participation financière, de gouvernance et de programmation susvisés et,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les discussions nécessaires en vue de la rédaction de la convention de financement pour 2023, qui sera soumise pour approbation au Conseil ultérieurement, et pour l'élaboration du programme triennal.

Monsieur le Président donne des explications sur le contexte qui a conduit à revoir les modalités de financement de l'agence d'urbanisme. Il indique que plusieurs ateliers ont été organisés depuis avril 2022 afin de définir ensemble le cadre de financement acceptable. Il rappelle quelle a été sa position au sein de ces ateliers, éloignée de certains présidents de structure comptant davantage d'habitants. Dans ces conditions, les EPCI pouvaient se questionner sur l'opportunité de recruter un collaborateur dédié. Monsieur le Président explique que les discussions ont porté sur la gouvernance de l'agence d'urbanisme. Il espère que cette cotisation basée sur 0.50 €/habitant permettra de mener des actions concrètes pour notre territoire sur la mobilité ou l'habitat.

Monsieur LORCET qui a participé à ces ateliers au titre de son poste de Vice-Président du PETR insiste sur le fait que les instances décisionnelles de TOPOS vont être bouleversées afin de trouver un meilleur équilibre entre Métropole et territoires ruraux. TOPOS devrait être mieux adaptée aux besoins.

Monsieur le Président précise que les conventions de partenariat qui avaient été établies entre la Métropole et les intercommunalités ont été remplacées par la conférence des territoires qui se réunit 2 fois par an sur des sujets transversaux.

Martial SAVOURE-LEJEUNE souhaite savoir à quelle occasion la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a fait appel à TOPOS. Dominique LORCET évoque le sujet de la mobilité. Monsieur le Président souligne le travail partenarial réalisé sur la ZAN, les zones d'activités.

## **6/ Délibération n°C2023 05 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité de l'eau – assainissement collectif 2021**

**Rapporteur : Fabienne LEGRAND**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Sept rapports ont été établis.

Lors de la séance de Conseil communautaire du 15 décembre 2022, la présentation de ces rapports a été ajournée à la demande des conseillers communautaires.

Ces rapports ont été revus avec les communes concernées qui facturent l'eau potable et transmettent aux services communautaires les volumes facturés au titre de l'assainissement.

Ces précisions ont été apportées en commission cycle de l'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- Prendre acte de la présentation des sept rapports d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fabienne LEGRAND explique que lors du conseil communautaire, les élus se sont interrogés sur la fiabilité des volumes facturés au titre de l'assainissement et ce, au regard des volumes facturés en 2020. La délibération a donc été ajournée en attendant qu'il soit procédé aux vérifications des données.

Les communes et le SIAEP GCH ont été contactés pour communiquer les informations relatives aux volumes facturés en 2021. Il ressort des échanges que les volumes facturés au titre de l'assainissement sont validés par les communes et le SIAEP. Dans un deuxième temps, la vérification a porté sur les volumes facturés en 2020. Les informations transmises par les communes sont différentes de celles figurant dans le RPQS 2020. Comme le RPQS a déjà été validé, il vous est proposé de conserver les chiffres 2020 en l'état.

Dès lors, il vous est proposé d'adopter les RPQS 2021 établis avec les communes et qui constituera la référence en termes de volumes facturés. Madame LEGRAND indique que ces explications ont été données en commission cycle de l'eau le 18 janvier 2023.



## 7/ Délibération n°C2023 06 : Approbation de la convention d'adhésion à la mission retraite du centre de gestion du Loiret

**Rapporteur :** Isabelle BOISSIERE

La Caisse des Dépôts et Consignations qui gère les régimes de retraites territoriaux a conclu une convention de partenariat avec le centre de gestion par laquelle elle lui confie une mission d'information aux employeurs territoriaux mais aussi une mission d'accompagnement des actifs, sur demande de l'agent à 5 ou mois de l'âge de la retraite. Cette prestation est appelée l'accompagnement personnalisé retraite. En complément, le centre de gestion met à disposition des collectivités qui le souhaitent des prestations retraite afin de réaliser en leur place leurs dossiers et l'accueil et l'information des agents en dehors de l'accompagnement personnalisé à la retraite.

La mise en place de cette prestation se matérialise par la signature d'une convention avec chaque collectivité pour une durée de trois ans.

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE</b>	<b>TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE</b>
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil

d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- Approuver les termes de ladite convention et,
- Autoriser Monsieur le Président à adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour la constitution des dossiers,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président en charge de sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**8/ Délibération n°C2023 07 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant prix en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le remplacement du Directeur des Services Techniques implique de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit pour tenir compte du grade du candidat retenu pour le poste.

Parallèlement un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Technique	DST	Technicien territorial	Ingénieur principal territorial	Oui	1 <sup>er</sup> mars 2023	non	1	TC
Administratif	Resp Moyens Généraux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe territorial	oui	1 <sup>er</sup> mars 2023	non	1	TC

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- Adopter la proposition du Président,
- Modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président fait part de l'arrivée prochaine de Thierry DAZIN en tant que Directeur des Services Techniques. Il revient sur le parcours de Monsieur DAZIN actuellement DST de la commune de Meung sur Loire.

## **9/ Délibération n°C2023 08 : Modification des plafonds du RIFSEEP**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Par délibération n°C2020\_79 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a adopté le RIFSEEP pour les agents communautaires.

Depuis cette date, certains cadres d'emplois ont fait l'objet de modification des plafonds. Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau portant définition de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour intégrer les plafonds légaux et réglementaires. En outre, certains plafonds communautaires ont été harmonisés avec les nouveaux plafonds légaux.

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Plafond légal de l'IFSE	Plancher CCBL de l'IFSE	Plafond CCBL de l'IFSE
			Annuel	Annuel	Annuel
Attachés	G1	Fonction de DGS	36 210 €	5 000 €	27 000 €
Attachés	G2	Autres fonctions	32 130 €	4 500 €	19 000 €
Rédacteurs	G1	Responsabilité, expertise	17 480 €	3 000 €	15 000 €
Rédacteurs	G2	Autres fonctions	16 015 €	800 €	12 000 €
Adjoints Administratifs	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Adjoints Administratifs	G2	Autres fonctions	10 800 €	300 €	10 800 €
Assistants socio-éducatifs	G1	Toutes fonctions	19 480 €	2 500 €	10 500 €
Assistants socio-éducatifs	G2	Toutes fonctions	15 300 €	800 €	8 000 €
Educateurs des APS	G2	Toutes fonctions	16 015 €	800 €	8 000 €
Ingénieurs	G1	Responsabilité, expertise nouveau montant 2021	46 920 €	5 000 €	25 806 €
Ingénieurs	G2	Autres fonctions nouveau montant 2021	40 290 €	4 500 €	22 150 €
Techniciens	G1	Responsabilité, expertise nouveau montant 2021	19 660 €	4 500 €	19 660 €

Techniciens	G2	Autres fonctions nouveau montant 2021	18 580 €	2 500 €	12 000 €
Agents de maîtrise	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Agents de maîtrise	G2	Autres fonctions	10 800 €	500 €	10 800 €
Adjoints Techniques	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Adjoints Techniques	G2	Autres fonctions	10 800 €	500 €	10 800 €

Les autres points de la délibération n°C2020\_79 en date du 16 juillet 2020 sont inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- Valider la mise à jour des plafonds de l'IFSE,
- Harmoniser les plafonds communautaires au regard des nouveaux plafonds légaux, comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Plafond légal de l'IFSE	Plancher CCBL de l'IFSE	Plafond CCBL de l'IFSE
			Annuel	Annuel	Annuel
Attachés	G1	Fonction de DGS	36 210 €	5 000 €	27 000 €
Attachés	G2	Autres fonctions	32 130 €	4 500 €	19 000 €
Rédacteurs	G1	Responsabilité, expertise	17 480 €	3 000 €	15 000 €
Rédacteurs	G2	Autres fonctions	16 015 €	800 €	12 000 €
Adjoints Administratifs	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Adjoints Administratifs	G2	Autres fonctions	10 800 €	300 €	10 800 €
Assistants socio-éducatifs	G1	Toutes fonctions	19 480 €	2 500 €	10 500 €
Assistants socio-éducatifs	G2	Toutes fonctions	15 300 €	800 €	8 000 €
Educateurs des APS	G2	Toutes fonctions	16 015 €	800 €	8 000 €
Ingénieurs	G1	Responsabilité, expertise nouveau montant 2021	46 920 €	5 000 €	25 806 €
Ingénieurs	G2	Autres fonctions nouveau montant 2021	40 290 €	4 500 €	22 150 €
Techniciens	G1	Responsabilité, expertise nouveau montant 2021	19 660 €	4 500 €	19 660 €
Techniciens	G2	Autres fonctions nouveau montant 2021	18 580 €	2 500 €	12 000 €
Agents de maîtrise	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Agents de maîtrise	G2	Autres fonctions	10 800 €	500 €	10 800 €
Adjoints Techniques	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Adjoints Techniques	G2	Autres fonctions	10 800 €	500 €	10 800 €

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce afférant à ce dossier.

### 10/ Délibération n°C2023 09 : Attributions de compensation 2023

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

A la demande des services de l'Etat, il convient de reprendre une délibération annuelle relative aux attributions de compensation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- Valider le montant des attributions de compensation pour l'année 2023 comme suit :

	Attributions Compensation (C2018-17) €	Eaux pluviales urbaines	GEMAPI	Contributions SDJS	Charges transférées	Attributions compensation A partir de 2019
ARTENAY	885 306 €	21 127 €	873 €	55 680 €	77 680 €	807 626 €
BOULAY-LES-BARRES	-3 310 €	- €	- €	28 980 €	28 980 €	-32 290 €
BRICY	-4 366 €	- €	- €	17 100 €	17 100 €	-21 466 €
BUCY-LE-ROI	35 896 €	- €	70 €	5 220 €	5 290 €	30 606 €
BUCY-SAINT-LIPHARD	33 961 €	- €	- €	6 030 €	6 030 €	27 931 €
CERCOTTES	167 357 €	12 674 €	6 324 €	43 320 €	62 318 €	105 039 €
CHAPELLE-ONZERAIN(La)	-310 €	- €	- €	3 750 €	3 750 €	-4 060 €
CHEVILLY	433 879 €	12 674 €	436 €	82 410 €	95 520 €	338 359 €
COINCES	-1 517 €	- €	- €	17 730 €	17 730 €	-19 247 €
GEMIGNY	1 219 €	- €	- €	6 450 €	6 450 €	-5 231 €
GIDY	1 351 749 €	21 127 €	6 325 €	57 600 €	85 052 €	1 266 697€
HUETRE	-3 368 €	- €	- €	8 400 €	8 400 €	-11 768 €
LION-EN-BEAUCE	-160 €	- €	- €	4 320 €	4 320 €	-4 480 €
PATAY	153 797 €	21 692 €	- €	65 220 €	86 912 €	66 885 €
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-2 707 €	- €	- €	4 350 €	4 350 €	-7 057 €
RUAN	4 665 €	- €	115 €	6 210 €	6 325 €	-1 660 €
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	13 579 €	5 702 €	- €	22 680 €	28 382 €	-14 803 €
SAINT-SIGISMOND	649 €	- €	- €	8 280 €	8 280 €	-7 631 €
SOUGY	45 652 €	6 336 €	- €	25 920 €	32 256 €	13 396 €
TOURNOISIS	87 991 €	- €	- €	12 480 €	12 480 €	75 511 €
TRINAY	30 186 €	- €	449 €	7 050 €	7 499 €	22 687 €
VILLAMBLAIN	13 711 €	- €	- €	8 730 €	8 730 €	4 981 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	9 406 €	- €	- €	6 600 €	6 600 €	2 806 €

- Dire que le coût des actes instruits par le SADSI sera déduit du montant de ces attributions de compensation 2023 comme le prévoient les termes de l'avenant à la convention de service unifié validé par le Conseil communautaire dans sa séance du 15 décembre 2022,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document afférant à ce dossier.

## **11/ Affaires diverses**

### **Commission Cycle de l'eau :**

Madame LEGRAND revient sur la commission Cycle de l'eau du 18 janvier 2023. Elle explique que la commission se réunira à nouveau le 1<sup>er</sup> mars 2023. A cette occasion, la phase 2 de l'étude de transfert eau potable sera présentée. Une restitution se fera en conférence des maires élargie à la commission cycle de l'eau et la commission des finances.

Parallèlement, un travail a été lancé avec les secrétaires de mairie pour fiabiliser les données des fichiers d'abonnés eau potable.

Madame LEGRAND explique que l'avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été demandé par la Métropole dans le cadre d'un projet relatif au captage Ormes Ingré.

Madame LEGRAND revient sur le recrutement d'un agent d'exploitation. Madame MORONVALLE explique le contexte de ce recrutement et fait part des modalités innovantes de publicité autour de ce poste : deux matinées d'information se sont tenues avec plus d'une dizaine de candidats potentiels désireux d'obtenir des renseignements et campagne de lutte contre les stéréotypes (travail sale, dégradants etc). cette mobilisation a permis de faire découvrir la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine mais aussi à associer les équipes au choix de leur prochain collègue. A ce stade, ce recrutement est un succès. Francine MORONVALLE en profite pour remercier les communes qui ont relayé l'information sur panneau pocket renforçant ainsi la visibilité de ce recrutement.

Fabienne LEGRAND fait un point sur les Ateliers Eau Assainissement du 6 février 2023 organisés par les services de l'Etat. Elle explique être revenue « rassurée » de cette séance de travail.

Madame LEGRAND indique qu'une date de réunion doit être arrêtée prochainement pour rencontrer l'ONF avec le syndicat de la Retrève.

Enfin, Madame LEGRAND fait part du remplacement de Marie DAKE au sein du cabinet SCE qui accompagne la Communauté de Communes sur le transfert de la compétence eau potable. En effet, celle-ci part en congé maternité au cours du mois de février 2023.

### **Commission affaires sociales :**

Isabelle BOISSIERE fait un point sur la commission affaires sociales qui s'est tenue le 6 février 2023. Cette réunion a donné l'occasion de faire le point sur les actions menées en 2022 et celles qui allaient être menées pour 2023.

Parallèlement, Madame BOISSIERE indique que la prochaine réunion de la CTG se tiendra le 3 mars 2023. Cette réunion donnera l'occasion de trouver des solutions concrètes aux cas difficiles.

### **Commission des finances :**

Monsieur le Président revient sur la préparation budgétaire qui se poursuit jusqu'au vote du budget. Monsieur le Président donne les dates prévisionnelles des prochaines échéances.

Commission cycle de l'eau : 1<sup>er</sup> mars  
Commission urbanisme + conférence des maires : 2 mars  
Commission bâtiments : 7 mars  
Bureau + commission des finances : 9 mars  
Vote du budget : 30 mars 2023

#### Point sur les outils à mettre en place au titre de la contribution des communes Taxe d'Aménagement

Monsieur le Président demande à Francine MORONVALLE de préciser où en est la recherche d'outils à mettre en place au titre du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes. Francine MORONVALLE indique que depuis le 15 décembre 2022 (date à laquelle les élus ont souhaité maintenir le reversement), deux réunions se sont tenues :

- 21 décembre : InterStis
- 8 février : entreprise de Neuville aux Bois : recensement besoin dans le cadre d'un audit
- La prochaine réunion se tiendra le 15 février avec une démonstration d'une autre plateforme collaborative

Il est proposé de procéder en deux étapes. D'abord une mise à niveau sécurité, sauvegarde après la réalisation d'un audit gratuit puis la recherche d'une plateforme collaborative

Il est convenu que Francine MORONVALLE adressera un mail aux secrétaires de mairies qui feront part de leur volonté de disposer d'un audit gratuit. Des propositions de mise à niveaux seront ensuite faites aux communes.

#### OPAH

Un point d'avancement est fait sur l'OPAH qui concerne tous les habitants de tout le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l'OPAH Ru qui concerne exclusivement certains habitants de Patay.

Francine MORONVALLE donne d'abord des éléments de contexte sur l'accompagnement des ménages avant que soient mises en place l'OPAH et l'OPAH Ru. Elle rappelle ensuite les enjeux financiers.

Elle présente enfin le nombre de contacts et de dossiers créés en distinguant les contacts pris, les dossiers sans suite, ceux en attente de pièces complémentaires et ceux en cours d'élaboration.

Pour SOLIHA habituée à animer des OPAH, celle de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine démarre bien. En revanche l'OPAH Ru tarde à démarrer.

#### SCOT

Monsieur le Président fait un point sur l'avancement de l'élaboration du SCOT qui vient d'obtenir un avis favorable de la CDPNAF. Il revient sur le sujet de la Zone d'Activités Artenay Poupry. Des questions ont également été posées sur l'extension de la Base Aérienne et le devenir de la ZA Synergie à Meung sur Loire.

#### Mobilité :

Monsieur le Président revient sur le projet de réalisation d'une piste cyclable Ormes/Boulay/Bricy. Il est encore un peu tôt pour rencontrer les riverains car le tracé n'est pas définitivement arrêté.

#### Economie :

Monsieur le Président revient sur la remise de chèques le 7 février par initiatives Loiret dans les locaux de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Il indique qu'un forum de l'emploi se tiendra le 4 avril à Chevilly

PLUiH :

Monsieur le Président indique que l'enquête publique s'est déroulée du 12 décembre au 13 janvier. Deux observations reviennent et notamment la question de l'inondabilité de plusieurs parcelles. Le Commissaire enquêteur rend ses conclusions lundi 13 février.

Gens du voyage :

Monsieur le Président fait un retour sur le dernier échange relatif au Schéma Départemental de l'accueil des gens du voyage. Il explique avoir fait part de l'avis du Conseil communautaire lors de la finalisation du schéma départemental. Il a souligné la possible participation financière de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Il indique qu'une réponse sera préparée. Celle-ci fera part de la conscience de la problématique et que le nécessaire sera fait le moment venu.

Madame BATAILLE souhaite savoir comment sera opérée la distinction au sein d'un même budget communal des dépenses et des recettes relatives à l'eau potable. Monsieur SOUCHET explique qu'il conviendra de reconstituer un « faux budget » eau. C'est le travail de l'étude de transfert et du cabinet financier.

Madame BATAILLE indique qu'elle souhaite procéder à plusieurs compteurs d'eau et se demande s'il n'est pas opportun d'anticiper la pose de compteurs de nouvelle génération permettant de procéder à de la radiorelevé. Pour connaître les références à installer, il convient de se rapprocher de Francine MORONVALLE qui fera le lien avec les équipes communautaires.

Madame BATAILLE évoque les difficultés de certaines écoles pour faire face au coût des transports pour se rendre au BAF. Elle demande qu'une réflexion soit lancée sur le transport vers des activités effectuées dans les équipements communautaires.

Monsieur le Président note le point et aborde en suite l'étude de mobilité réalisée par le Département. Il propose que cette étude soit présentée à tous les élus. Il relève la création de nœuds multimodaux, la relance de la réflexion autour de la ligne Orléans Chartres, la création de piste cyclable Ormes/Boulay/Bricy. Il note toutefois que tous ces projets nécessitent une maîtrise du foncier. Il propose ensuite un compte rendu de la visite des travaux mis en œuvre sur la ligne Orléans Chartres. Monsieur Louis-Robert PERDEREAU complète le propos en évoquant la question des passages à niveaux qui doivent être supprimés. Il s'agit d'une conséquence de la Loi Bussereau.

Monsieur le Président évoque ensuite la compétence IRVE. La CCBL n'est pas compétence à ce jour dans ce domaine. Il revient sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne qui a pris la compétence et qui vient d'installer 20 bornes sur son territoire avec le même prestataire que celui qui a été retenu par la Métropole pour faciliter le parcours de l'usager.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité, Madame Bataille évoque l'achat de vélos pour favoriser l'usage des vélos par les enfants. Monsieur le Président rappelle les orientations et la nécessité de maîtriser le foncier mais également le devenir des espaces verts séparant la chaussée de la piste cyclable.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE souhaite des précisions sur le financement de lignes de bus desservant Gidy en rappelant le coût prohibitif de cette desserte. Monsieur le Président rappelle les injonctions parfois paradoxale de cette politique mobilité qui contraint à imposer un versement mobilité sur l'ensemble des entreprises du territoire même pour des lignes ne les concernant pas.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20h29.

Prochaine réunion : 30 mars 2023